

**Procès-verbal de l'assemblée communale
du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20.00 heures
Salle de gymnastique**

Président : Célien Hoehn

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateurs : Pierre Boillat et Jean-Claude Rossinelli

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel No 30 du 4 septembre 2025 et par un avis officiel distribué en tout-ménage le 29 août 2025, ainsi que sur le site internet de la commune.

67 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

M. Kevin Challet, directeur de la Maison de l'Enfance de Saignelégier, participe à l'assemblée en tant que chargé de projet.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Le président précise que la présente assemblée sera enregistrée par la secrétaire à des fins de rédaction précise du procès-verbal.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
 2. Présentation du projet de Maison de l'enfance de La Courtine et avis de principe
 3. Dans le cadre du projet de Maison de l'enfance de La Courtine :
 - Prendre connaissance et approuver la convention de collaboration intercommunale dans le domaine de l'accueil de la petite enfance entre la commune mixte des Genevez et la commune mixte de Lajoux
 - Voter une dépense d'investissement de CHF 122'500.- destinée à l'aménagement des locaux ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires
 4. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 48, 49, 50, 51, 52 et 53 bis du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte des Genevez
 5. Prendre connaissance et approuver la modification de l'annexe 1 au règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte des Genevez fixant la classification des membres du personnel communal
-

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 septembre 2025 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande de modification n'a été adressée au bureau communal durant le délai légal.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Présentation du projet de Maison de l'enfance de La Courtine et avis de principe

M. Valentin Gigandet est récusé, du fait qu'il est directement concerné par ce projet.

L'entrée en matière est acceptée.

La parole est donnée à MM Anael Lovis et Kevin Challet.

Anael Lovis effectue une brève présentation des intervenants de ce soir et établit un historique du projet de la Maison de l'enfance de La Courtine. Il précise que la commune partenaire de Lajoux a validé ce projet lors de son assemblée communale du 30 septembre dernier.

Kevin Challet rappelle ce qu'est une structure d'accueil de l'enfance. Il s'agit d'un lieu institutionnel géré par des professionnels de l'enfance, soit l'équipe éducative. Celle-ci accueille les enfants âgés de la naissance à la 8P, en trois groupes (0-2 ans, 2-4 ans et UAPE pour les écoliers).

Pour le projet de La Courtine, le canton a autorisé 20 places à 100% (10 places en préscolaire et 10 places en parascolaire), ce qui représente une capacité d'accueil de quelque 80 enfants pour que la structure soit complète.

Kevin Challet reprend la mission et les buts d'une Maison de l'enfance. Il s'agit ici d'offrir un environnement sécurisant, bienveillant et stimulant qui favorise le développement global, l'épanouissement et l'inclusion de chaque enfant, tout en soutenant les familles dans leur rôle éducatif.

Anael Lovis explique les atouts d'une telle structure pour les communes. La création de ce projet s'englobe dans une stratégie plus globale du développement de la commune sur le moyen et long terme, notamment en développant une zone de villas grâce au PAL (Plan d'aménagement local) mais également en permettant l'accueil des enfants des diverses familles grâce à cette nouvelle structure qui donne une image positive de notre commune.

Le maire présente les plans de la future structure qui sera construire sur la parcelle No 98 sise à côté du restaurant et en face du magasin d'alimentation, et qui représente une surface au sol de quelque 476 m². Les plans ont été élaborés d'entente entre le groupe de travail et le promoteur Valentin Gigandet. Ils ont également été vus par des professionnels du domaine de l'enfance afin que les locaux répondent aux besoins du personnel éducatif et des enfants.

En outre, au 1^{er} étage du bâtiment à construire, il est prévu d'aménager trois appartements.

Au sujet de la convention intercommunale, celle-ci indique que les deux communes s'engagent à gérer de manière commune la prise en charge des enfants. Elle définit les rôles et responsabilités de chaque commune (nomination du personnel, établissement et validation des budgets annuels, cahier des charges de la direction, ...). Une commission intercommunale permanente, composée de cinq membres et d'un secrétaire sera mise en place. Celle-ci comprendra le maire des Genevez (présidence), le maire de Lajoux (vice-présidence), un membre du Conseil communal de Lajoux et deux membres du Conseil communal des Genevez. Le secrétariat de la commission sera assuré soit par le secrétaire communal de Lajoux soit par le secrétaire communal des Genevez.

La convention précise également la répartition d'un éventuel déficit entre les communes de Lajoux et des Genevez, à savoir 50% à charge de chaque commune. En revanche, en ce qui concerne les investissements, la commune des Genevez prend à sa charge le 70% des coûts (ceci du fait que la structure est sise sur son territoire) et la commune de Lajoux le 30% des coûts.

Ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030.

Le maire donne la parole à Anne Rebetez pour présenter les budgets de fonctionnement et d'investissements prévisibles.

Le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2027 comprend des charges totales de CHF 708'000.- réparties de la manière suivante :

- CHF 518'000.- pour le personnel (73%)
- CHF 82'000.- pour la location des locaux (12%)
- CHF 63'000.- pour la fourniture de l'alimentation en service de catering avec la Résidence La Courtine (9%)
- CHF 45'000.- pour des autres charges (6%)

Pour placer leurs enfants dans une telle structure, les parents paient une participation pour les heures de garde et pour les repas. Ceux-ci ont été estimés à quelque CHF 194'000.- dans le cas où la structure est remplie à 100%. Cependant, si la structure est remplie partiellement cette participation diminue d'autant.

En fin d'exercice comptable, la commune annonce au canton son résultat comptable ainsi que les statistiques d'utilisation de la Maison de l'enfance. Sur cette base, le Service de l'action sociale détermine le montant du déficit admissible à la répartition des charges entre le canton et les communes. Il faut que la structure soit remplie à 80% au moins afin que celle-ci s'autofinance.

En dessous de ce taux d'occupation, les communes se répartiront le déficit non pris à la répartition des charges à raison de 50% chacune (défini dans la convention intercommunale). Dans l'exemple donné, avec un taux d'occupation de 70%, il demeure un solde de CHF 66'000.- à se répartir entre les communes.

Le maire donne quelques précisions concernant les frais pour l'alimentation et pour la location des locaux. Pour ces derniers, une convention entre les communes et Valentin Gigandet a d'ores et déjà été signée et fixant le montant de la location annuelle à CHF 82'000.- (CHF 14.-/m² et par an).

Anne Rebetez présente le budget d'investissements comprenant l'équipement de l'ensemble des locaux ainsi que les jeux et les aménagements extérieurs. A noter que les cuisines seront financées par l'investisseur et de ce fait compris dans le loyer. Au total le budget d'investissement se monte à CHF 175'000.-. Ces chiffres sont basés sur la nouvelle Maison de l'enfance de Saignelégier et adaptés à notre structure. Conformément à la convention intercommunale, le 70% de ces dépenses sont à charge de la commune des Genevez (CHF 122'500.-), et 30% à charge de la commune de Lajoux (CHF 52'500.-).

Le maire complète cette présentation en précisant que ce budget a été calculé avec une fourchette haute et les potentiels dons (Loro, ...) ne sont pas compris. Ensuite, il est rappelé que la commune a bénéficié il y a quelques années d'un leg de CHF 100'000.-. La condition d'utilisation de ce leg est qu'il soit utilisé pour des projets sociaux ou en faveur des enfants. Notre projet entre donc typiquement dans l'utilisation souhaitée.

Anael Lovis présente les étapes à venir. Dans un premier temps, un directeur devra être engagé qui sera chargé d'établir un concept pédagogique et recruter son équipe. Ensuite, les inscriptions définitives des enfants seront recueillies. En parallèle, le promoteur déposera une demande de permis de construire et débutera les travaux de construction. Finalement, l'ouverture de notre Maison de l'enfance est prévue en 2027, soit au printemps ou à l'automne selon l'avancement des travaux de construction.

Le maire remercie Kevin Challet, directeur de la Maison de l'enfance de Saignelégier, pour sa précieuse collaboration ainsi que les membres du groupe de travail, les conseils communaux de Lajoux et des Genevez ainsi que les anciennes autorités qui ont fait naître ce projet et l'ont maintenu à flots durant quinze ans.

Le président donne la parole aux citoyens pour les éventuelles questions.

Un citoyen demande s'il n'y a qu'un investisseur pour ce projet ? Anael Lovis répond par l'affirmative. Seul M. Valentin Gigandet est investisseur.

Un autre citoyen demande si la convention prévoit un regard sur les locataires des appartements contigus ? Anael répond que non, la convention ne prévoit pas cela et cela ne serait pas légal à son sens. Le citoyen s'inquiète de problèmes qui pourraient survenir notamment pour des questions de nuisances sonores occasionnées par la crèche. Le maire précise que des panneaux d'isolation phonique sont d'ores et déjà prévus afin de prévenir ce genre de soucis.

Un citoyen demande si les charges sont comprises dans le prix de la location ? Anael Lovis présente l'accord passé avec l'investisseur et les éléments compris dans la location. Les charges ne sont pas comprises dans le prix du loyer mais sont comptées dans le budget de fonctionnement.

Un autre citoyen demande si la subvention cantonale est garantie à long terme ? Le maire indique que, pour l'instant, la subvention est garantie mais ceci est une question politique car il appartient au parlement jurassien de décider ce genre de financement. La tendance actuelle est plutôt d'élargir de telles subventions que de les réduire.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres questions, le président passe au vote.

Au vote, l'assemblée donne son accord de principe à l'unanimité pour la création de la Maison de l'enfance.

3. Dans le cadre du projet de la Maison de l'enfance de La Courtine :

- **Prendre connaissance et approuver la convention de collaboration intercommunale dans le domaine de l'accueil de la petite enfance entre la commune mixte des Genevez et la commune mixte de Lajoux**

L'entrée en matière est acceptée.

Le maire précise que la convention prévoit l'engagement du personnel uniquement au nom de la commune des Genevez ceci pour des questions de légales et d'éventuelles interventions au prud'homme.

Au vote, la convention intercommunale est acceptée à l'unanimité.

- **Voter une dépense d'investissement de CHF 122'500.- destinée à l'aménagement des locaux ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires**

L'entrée en matière est acceptée.

Au vote, la dépense d'investissement de CHF 122'500.- est acceptée à l'unanimité.

4. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 48, 49, 50, 51, 52 et 53 bis du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte des Genevez

L'entrée en matière est acceptée.

La parole est donnée à Anael Lovis qui présente les modifications apportées au règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte des Genevez.

Les différents articles sont passés au vote un à un avec les résultats suivants :

Art. 48 : accepté à l'unanimité

Art. 49 : accepté à l'unanimité

Art. 50 : accepté à l'unanimité

Art. 51 : accepté à l'unanimité

Art. 52 : accepté à l'unanimité

Art. 53 bis : accepté à l'unanimité

5. Prendre connaissance et approuver la modification de l'annexe 1 au règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte des Genevez fixant la classification des membres du personnel communal

L'entrée en matière acceptée.

La parole est donnée à Anael Lovis qui présente les modifications apportées à l'annexe 1 au règlement relatif au statut du personnel de la commune afin que celle-ci soit compatibles avec l'engagement du personnel pour la future Maison de l'enfance.

Au vote, les modifications de l'annexe 1 sont acceptées à l'unanimité.

Le président lève l'assemblée et remercie les citoyens de leur présence.

Il est 21h00 lorsque l'assemblée prend fin.

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Célien Hoehn

Anne Rebetez